

**Rapport de la commission du Conseil communal de Crissier chargée de l'étude du
préavis municipal No 34/2011-2016 concernant**

SDIS – modification du règlement – articles 29 & 31

Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission était composée des membres suivants :

Mme Carmen GAROFANO	ROLC
M. Frédéric DELACRAUSAZ	ROLC
M. Yvan VALSECCI	ROLC
M. Serge VEILLARD	CDC
M. Michel WALTER	PS
M. Serge SEREX	CDC – président rapporteur
M. Marc-Henri TAVEL	excusé

Elle s'est réunie le lundi 3 juin 2013 à 20h00 à la salle de conférence de la caserne du SDIS à Bussigny, avec les commissions de Bussigny et Villars-Ste-Croix.

M. Pierre MUHLETHALER, municipal était présent, de même que M. Jean-Daniel LUTHI, municipal de Bussigny. M. LUTHI nous a fait part que si la convention intercommunale sur le SDIS avait bien été acceptée par le Conseil d'Etat, le règlement et son annexe 1 devait être modifiés. Pour information, ces trois documents avaient été adoptés par notre Conseil en date du 30 avril 2012, ainsi que par le conseil communal de Bussigny et le conseil général de Villars-Ste-Croix.

Les juristes du SECRI ont relevé une incompatibilité entre l'entrée en vigueur du règlement (1^{er} juillet 2012) et les dispositions transitoires (article 31) permettant aux communes de Villars-Ste-Croix et Crissier de percevoir la taxe d'exemption jusqu'au 31 décembre 2013. Dès lors, il a fallu modifier l'article 29 pour faire entrer en vigueur le règlement au 1^{er} janvier 2014 et supprimer l'article 31 couvrant les dispositions transitoires.

A l'unanimité des ses membres, la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'adopter les conclusions du préavis 34/2011-2016.

Au nom de la commission



Serge SEREX, président

Crissier, 5 juin 2013.